

Nëmme mat eis, a.s.b.l.
Président Patrick Hurst
7, rue Tony Bourg
L - 1278 Luxembourg
info@nemmemateis.lu
GSM 621 192 903



**Conseil des Droits de l'Homme
Groupe de travail de l'EPU**

Objet : Rapport Périodique des Droits de l'Homme Luxembourg 2012 EPU – Luxembourg – Coalition droits des personnes handicapées – contribution conjointe des associations sans but lucratif « Nëmme Mat Eis! », « Daaflux », « Elteren a Pedagoge fir Integatioun » et « ZAK- Zesummen aktiv »

Par la présente, nous soussignés, représentants l'association sans but lucratif « Nëmme Mat Eis! » (trad.: Seulement Avec Nous!), l'association « Daaflux » asbl, l'association « Elteren a Pedagoge fir Integatioun » asbl et l'association « ZAK - Zesummen aktiv » asbl, entendons vous faire part de nos observations concernant la Convention relative aux droits des personnes handicapées que le Luxembourg a ratifié par la loi du 28 juillet 2011 et concernant le premier plan d'action à court terme que le gouvernement du Luxembourg entend exécuter : <http://www.mfi.public.lu/publications/Handicap/PlanActionFR.pdf>

Certes, nous pouvons saluer que le Ministère de la Famille ait pris l'initiative d'inviter toutes les personnes intéressées à participer à son élaboration, mais ce plan d'action reste loin en-deçà d'une réelle reconnaissance de la personne handicapée sur la base de l'égalité avec les autres: Notons par exemple, que seule une vague campagne d'information intitulée « Mënscherechter : och fir Leit mat enger Behënnerung » (Trad. : Les Droits de l'Homme : aussi pour les Personnes Handicapées) a été menée par le Ministère de la Famille et de l'Intégration responsable et que seule une infime minorité des personnes vivant en institution était réellement informée de la teneur de la convention et était à même physiquement et sur le plan organisationnel, de participer à cette élaboration.

Ci-dessous nous allons aborder quelques éléments dans le plan d'action qui nous paraissent les plus significatifs :

I) Une mission et des intérêts clairement délimités:

Conformément à l'article 33.1 de la Convention susmentionnée, le gouvernement luxembourgeois s'est engagé à instaurer en son sein un "Focal Point", à savoir un service compétent en matière de droits de l'homme des personnes en situation de handicap. Certes, le Ministère de la Famille dispose d'une "Division du Handicap" mais celle-ci manque d'un mandat clair réaffirmant l'intérêt des personnes concernées. D'ailleurs, dans le plan d'action, il n'est question que d'un service d'informations et de ressources. Est-ce à croire que le gouvernement luxembourgeois refuse de reconnaître que les personnes en situation de handicap peuvent être discriminées aux vues de leur situation concrète?

Pour démêler le conflit d'intérêt entre gestionnaires d'institutions et de services pour personnes handicapées et les intérêts et souhaits d'inclusion réelle des personnes concernées, nous avons proposé comme mécanisme de coordination un chargé de mission en situation de handicap au

sein du gouvernement qui ait un mandat clairement défini. Cette idée a été refusée.

En ce qui concerne l'article 33.3 de la Convention, nous déplorons que les organes auxquels l'Etat a délégué la tâche de suivi de la mise en œuvre de la Convention soient où bien directement dépendants du Ministère (Conseil Supérieur des Personnes Handicapées) ou alors manquent cruellement de moyens pour remplir leur mission (Commission Consultative des Droits de l'Homme et Centre Égalité de Traitement).

II) L'Assistance Personnelle - une chance ratée:

Le Luxembourg dispose certes depuis 1999 d'une Assurance Dépendance, mais comme son nom l'indique, celle-ci porte surtout sur la gestion d'une dépendance et se limite donc à la vie privée. Ainsi, ce sont avant tout des agents de la Cellule d'Évaluation et d'Orientation, un service de ladite Assurance Dépendance qui déterminent quelles prestations du catalogue de prestations sont octroyées à la personne concernée.

Ceci a pour conséquence que les personnes handicapées n'ont plus de liberté de décider de leur sort et sont bien souvent obligées de vivre en institution, tout en renonçant à une vie sociale, un emploi, une éducation de qualité, etc. Le fait que ce soit majoritairement l'administration qui décide du « plan de prise en charge » a d'ailleurs largement favorisé l'influence des réseaux de soins au dépend des aides informelles, et ce malgré l'insistance de la loi sur le maintien à domicile. D'autre part, ces prestations ne sont disponibles qu'à partir d'un certain « degré » de dépendance (la plupart du temps évalué après des aides techniques et les textes ne prennent pas du tout en compte les souhaits et les droits à la participation et à une citoyenneté active, incluant la formation secondaire, tertiaire, professionnelle et continue, ni le monde du travail.

Aussi, dans les institutions, le degré d'autodétermination des personnes en situation de handicap ne cesse de se dégrader : Non seulement, ces institutions sont bien souvent situées à l'écart de la vie citadine, mais aussi l'accompagnement personnalisé des résidents est délaissé. Parallèlement à cela, les augmentations du coût de la vie et des soins sont largement répercutées sur les personnes concernées, ce qui conduit à un « argent de poche » en diminution. Nous sommes donc très loin d'une réelle autonomie des personnes handicapées, mais plutôt que de faire face à ces réalités, le gouvernement ferme les yeux et ne cesse de nous rappeler que nous avons aussi des obligations.

Contrairement à notre proposition d'une prestation de budget et d'assistance personnalisée similaire à des modèles existants en Europe qui ont fait leurs preuves durant 20 ans déjà, le gouvernement s'est contenté d'un service d'aide à la vie privée quotidienne (courses, ménage, etc.) dont il entend déléguer la responsabilité aux communes. Inutile aussi donc de parler d'une assistance autodéterminée au travail et dans l'éducation.

III) Langue des signes - les personnes sourdes et malentendantes toujours exclues:

Bien que les articles 2, 9, 21, 24 et 30 reconnaissent expressément le caractère indispensable de la langue des signes et des moyens de communications alternatifs, le gouvernement refuse dans le présent plan d'action de s'engager en faveur de ce droit. Seul le Centre de Logopédie, centre spécialisé pour élèves sourds, entend donner aux jeunes la possibilité d'acquérir la langue des signes.

Cette mesure de reconnaissance formelle étant délaissée comme administrative, le gouvernement laisse les personnes sourdes et malentendantes soumises à l'arbitraire d'une volonté politique et d'une situation économique momentanée.

IV) L'Éducation Différenciée n'est pas remise en cause comme système parallèle:

En juillet 2011, le parlement luxembourgeois a adopté une loi donnant accès à des aménagements raisonnables, afin de faciliter l'accès à des diplômes ou qualifications égales.

Cependant, il rechigne à mettre en cause ou du moins réformer la structure administrative parallèle que constitue l'Éducation Différenciée. Nous craignons que tant que cette structure existe dans l'état et avec le pouvoir d'orientation actuel, l'école ordinaire luxembourgeoise trouvera toujours un prétexte pour dégager ses responsabilités. Aussi, nous avons constaté dans la formulation du plan d'action que les enseignants seront supposés être initiés à la pédagogie spéciale et non la pédagogie inclusive préconisée par la Convention.

N.B.: Ces recommandations ont déjà été formulées par un rapport de la Commission Consultative des Droits de l'Homme du Luxembourg en décembre 2005, mais n'ont jusque là connu aucune suite.

En conclusion, ce plan d'action est très loin des attentes et des droits internationaux que sont les nôtres, car il peine dans l'analyse de la situation actuelle à affronter les réalités telles qu'elles sont vécues par les personnes handicapées (privation de liberté, d'éducation et de vie familiale même). Cette dernière étant passée complètement sous silence. En d'autres termes, le plan d'action ne montre aucune ambition de changement et se contente de réajuster des législations existantes sans mener les réflexions de fond qui s'imposent, et que nous, auto-représentants de « Nëmme Mat Eis », ne cessons de rappeler (désinstitutionalisation, droit à la vie familiale et sexuelle, droits à la communication, à l'éducation, etc.).

Dans ce contexte, il n'est pas inutile de rappeler l'Article 13.4 de notre Constitution qui n'a pas été modifié: "L'État gère par la loi le chômage, la pauvreté et l'intégration des personnes handicapées". Or, la Convention nous confère le droit d'un état garant et non pas d'un état "gestionnaire". Force est donc de constater que le présent plan d'action est plutôt un moyen désespéré de conserver au mieux des structures existantes qu'un réel changement de paradigmes renforçant les droits et la participation des personnes handicapées.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations très distinguées.

Patrick Hurst, Président de l'association „Nëmme mat eis!“

www.nemmemateis.lu/index.php/fr

Nicole Sibenaler, Présidente de l'association „Daaflox“

www.daaflox.lu

Jetty Ury, Présidente de l'association „Elteren a Pedagoge fir Integratioun“

<http://www.integration-epi.lu>

Danièle Flammang-Pauly, Présidente de l'association „Zesummen aktiv – ZAK“

www.zak.lu